

DOCUMENT 6 : LA LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE

Editorial du ministre de la Défense, Monsieur Alain RICHARD, le 31 juillet 2001 :

Cette loi de programmation militaire 2003-2008 est une grande décision politique pour notre défense. Fruit d'importants travaux menés par le ministère de la défense, le projet de loi de programmation militaire, approuvé lors du Conseil des Ministres le 31 juillet 2001, exprime l'accord intervenu entre le président de la République, chef des armées, et le Premier ministre, chef du gouvernement et responsable de la défense nationale.

La réforme de notre organisation de défense conduite dans le cadre de la loi de programmation militaire 1997-2002, conformément aux orientations fixées par le président de la République en 1996, et approuvée par le Premier ministre en juin 1997, sera achevée comme prévu le 31 décembre 2002. D'ici là, les appelés du service national, dont le rôle dans cette grande mutation a été déterminant, auront été tous libérés. Cela symbolise la nouvelle phase historique où nous sommes entrés. Parallèlement, le recrutement des professionnels engagés, des volontaires et des civils aura été complété, permettant ainsi aux armées et à la gendarmerie de rejoindre le format arrêté par la loi de programmation en vigueur.

La physionomie nouvelle de notre outil de défense est donc fixée. Ses effectifs militaires et civils sont confirmés par la programmation 2003-2008 : 440 200 hommes et femmes au total. La professionnalisation des armées et les restructurations des services sont accomplies. La programmation militaire 2003-2008 consolide la réforme de la Défense, dont les crises internationales récentes ont montré le bien-fondé. Il faut maintenant inscrire la professionnalisation dans la durée, de sorte que les armées et la gendarmerie puissent chaque année recruter le personnel motivé et compétent requis pour leurs missions. La professionnalisation impose aussi de préparer un grand nombre de militaires à la seconde carrière qu'ils entreprendront en fin d'engagement, en valorisant leur expérience et leurs qualités professionnelles et humaines ; ces anciens militaires sauront également, au sein de la société française, diffuser les valeurs de la communauté de défense.

Pour que la nouvelle défense soit préparée à la maîtrise des crises complexes où elle remplira sa mission de paix, nous devons accorder une priorité constante à la préparation des forces et à la disponibilité des matériels. En créant un ensemble d'indicateurs représentant ces objectifs, la programmation militaire instaure une évaluation qui dynamisera la formation des hommes et le soutien des forces.

Nos armées ont été traditionnellement organisées autour d'armements majeurs comme le char, l'avion de combat ou le porte-avions ; aujourd'hui les missions de dissuasion, de prévention, de protection et d'action à distance qui forment notre politique globale de sécurité et de défense impliquent des systèmes de forces diversifiés et cohérents entre eux. Ils visent la mobilité, la flexibilité d'emploi, la furtivité, et doivent opérer au sein de coalitions où chacun trouve sa place efficace.

La programmation militaire 2003-2008 organisera donc une évolution en profondeur de nos équipements, organisés en systèmes de forces. Les commandes qui seront engagées et les modernisations qui seront réalisées doteront nos armées de capacités opérationnelles déterminantes : fournir le cadre de commandement d'une force alliée de plusieurs dizaines de milliers d'hommes, déployer un groupe naval avec des moyens de frappe de précision à plusieurs centaines de kilomètres, observer une force adverse à longue distance, projeter un premier échelon d'attaque en moins d'une semaine.

Afin de réunir les ressources nécessaires pour assurer la cohérence de ces systèmes de forces, le président de la République et le Premier ministre ont décidé que, durant les six années de cette nouvelle programmation militaire, les dépenses en capital destinées à financer les programmes d'équipement et la recherche s'élèveront en moyenne à 13,34 milliards d'euros (en valeur 2000), soit 87,5 milliards de francs 2000. Cette décision exigera de poursuivre une gestion rigoureuse des crédits.

Après la loi de programmation militaire 1997-2002, la programmation militaire 2003-2008 sera une étape décisive dans la rénovation de notre outil de défense pour l'adapter à toutes les menaces pouvant mettre en cause notre sécurité et celle de nos alliés.

Notre politique de dissuasion est confirmée par la programmation. Destinée à protéger nos intérêts vitaux, la dissuasion demeure le fondement de notre sécurité, en cohérence avec notre politique de réduction des armements et de non prolifération des armes de destruction massive. Le démantèlement désormais achevé de nos sites d'expérimentation nucléaire, la limitation de notre force de dissuasion à la stricte suffisance et notre adhésion aux traités de non prolifération des armes nucléaires et

d'interdiction complète des essais nucléaires démontrent notre détermination en ce domaine. Elle est renforcée par nos propositions visant à rendre contraignant le contrôle des transferts de technologie pour en faire un instrument efficace de la non prolifération.

Le développement des menaces de prolifération des armes chimiques ou biologiques, les risques du terrorisme et les exigences de sécurité de nos concitoyens sont également pleinement pris en compte par la programmation 2003-2008, qui contribue activement à notre politique de sécurité intérieure. Les missions de service public assumées par les armées et la gendarmerie concourent également à la réduction des risques pesant sur nos concitoyens, et rejoignent le principe de précaution que les armées et la gendarmerie mettent en œuvre dans leurs propres actions, tant à l'égard de leurs personnels que pour la protection des populations civiles et de l'environnement.

L'un des axes déterminants de la programmation 2003-2008 est d'œuvrer à la réalisation pratique de l'Europe de la défense. Nous allons appliquer l'engagement des dirigeants de l'Union pour constituer d'ici 2003 une force de gestion de crise déployant pendant au moins un an 60 000 hommes, munis des appuis et des soutiens requis : la programmation 2003-2008 contribuera de façon décisive à combler les lacunes européennes identifiées, notamment dans les domaines du commandement, de la communication et du renseignement, ainsi que dans les domaines opérationnels qui concernent le tir à distance de sécurité, la conduite des opérations, la protection contre les systèmes offensifs adverses, la capacité de projection à longue distance.

Même si, en conséquence de ces priorités, d'autres programmes ont dû être différés et certains étalés, les choix qui ont été effectués dans le cadre de cette programmation assurent à notre pays de jouer un rôle d'impulsion dans l'Europe de la défense. Plusieurs programmes majeurs qui verront le jour durant la période de programmation seront eux-mêmes fondés sur la coopération développée avec nos partenaires au sein de l'OCCAR.

Nous profitons à présent de la profonde réorganisation de l'industrie européenne de défense opérée ces dernières années, qui se poursuivra dans les domaines terrestre et naval. La programmation 2003-2008, notamment par l'effort accru de recherche qu'elle organise, consolidera également notre savoir-faire scientifique et industriel, gage de notre compétitivité dans les technologies clés qui détermineront notre maîtrise des systèmes futurs de défense.

Conforme à nos engagements internationaux en faveur de la prééminence de l'ONU et de la réduction contrôlée des armements, favorisant la crédibilité de l'Europe de la défense, et par là celle d'une alliance atlantique rééquilibrée, le projet de loi de programmation militaire 2003-2008 confère à la politique de défense de notre démocratie la continuité indispensable. Elle poursuit l'adaptation de notre outil de défense afin d'assurer sa cohérence et son efficacité. Elle fixe pour les six ans à venir le cadre d'évolution de la communauté de défense, à laquelle elle apporte un horizon d'action précieux.

La documentation de synthèse qui vous est présentée dans ce dossier permet de rassembler les illustrations concrètes de cette volonté politique. Je souhaite que le projet de loi de programmation, à présent soumis au débat public, donne à chaque citoyen de notre pays le moyen de juger, et j'espère de soutenir, l'effort de notre collectivité pour soutenir notre vision républicaine de lutte pour la paix et d'action pour la justice dans le monde.

(Source : [projet de loi de programmation militaire 2003-2008](#), p.4 à 6, ministère de la défense, juillet 2001).

QUESTIONS SUR LE DOCUMENT n°6 :

- 1) Pourquoi une loi de programmation militaire ? Qui en décide ?
- 2) Qu'est-ce que la « réforme de notre organisation de défense » ? Pourquoi symbolise-t-elle une « nouvelle phase historique » ? Quelles en sont les conséquences pour les personnels ?
- 3) En quoi la nouvelle organisation des moyens militaires constitue-t-elle une révolution pour les armées ? Dans quels buts ?
- 4) Quels sont les principaux objectifs de la loi de programmation militaire ?
- 5) Pourquoi une « réorganisation de l'industrie européenne de défense », comment s'est-elle

opérée et dans quels buts ?

6) Recherchez quelle a été l'évolution du budget de la défense depuis 1990 ? Pourquoi ?